



N°2019/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2019
OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (SEY) DU GROUPEMENT DE LEVERS
TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize septembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,
Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX (donne pouvoir à Valérie PIERRES), Eric CUENOT (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 8

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Davron d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.